

**INSTALLATION
AVEC GRILLAGE**



AUCUN PERMIS REQUIS

**UTILISATION POSSIBLE
EN TOUT TEMPS**



**INSTALLATION SANS
GRILLAGE, MAX. 1,25 M DE
HAUT X 2,5 M DE LARGE**



PERMIS OBLIGATOIRE

**INTERDIT EN TRÈS
ÉLEVÉ ET EXTRÊME**



**RÉSIDUS TELS FEUILLAGE,
HERBE, BOIS HUMIDE, DÉCHETS**

INTERDIT EN TOUT TEMPS



LA FUMÉE EST SOUVENT SIGNE D'UNE MAUVAISE COMBUSTION CRÉÉE PAR DES MATIÈRES HUMIDES OU POLLUANTES. ELLE EST NOCIVE POUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT. FAIRE BRÛLER DU BOIS, DE L'HERBE, DU FEUILLAGE HUMIDE OU DES DÉCHETS EST INTERDIT EN TOUT TEMPS.

LE COMPOST, LE DÉPÔT DE BRANCHES ET D'HERBES DE VOTRE MUNICIPALITÉ, L'ÉCOCENTRE OCCASIONNEL DE VOTRE RÉGION OU CELUI DE VOTRE MRC SONT CONÇUENT POUR CES MATÉRIAUX. RÉFLÉCHISSEZ-Y !

**FEU DE BRANCHES SANS
AUCUNE INSTALLATION**



PERMIS OBLIGATOIRE

**INTERDIT EN TRÈS
ÉLEVÉ ET EXTRÊME**



IL EST TRÈS FACILE DE SE PROCURER UN PERMIS, ALLEZ AU <https://ripiv.ca> C'EST RAPIDE, GRATUIT ET SURTOUT, ACCESSIBLE EN TOUT TEMPS.

SOYEZ PRUDENTS !!!

Claude Lemire Tpi.
Agent de prévention
prevention@cooptel.qc.ca
(450) 532-1900 # 3

